

Décret

Générale

modern

Décret n° 2013-196/PR/MDN portant création d'une Brigade d'Identification Criminelle.

n° 2013-196/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE

Date de publication
7 août 2013

Numéro JO
n° 15 du 15/08/2013

Date du numéro
15 août 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU L'Ordonnance n°79-037 du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°79-040/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant création et organisation de la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n°78-037/PRE/DEF du 10 mai 1988 portant organisation de la Défense

VU Le Décret n°98-0080/PR/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation de la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n°2007-0244/PR/MND du 17 décembre 2007 portant création du Groupe d'intervention de la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Défense.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé au sein de la Gendarmerie Nationale une Brigade d'Identification Criminelle (BIC) placée sous le Commandement du Commandant de la Section de Recherches et de Documentation. Cette Brigade est installée dans les locaux du Bâtiment de la Section de Recherches et de Documentation à la caserne principale Capitaine Hamadou. Cette brigade relève directement du Commandant de la Section de Recherches.

Article 2

La Brigade d'Identification Criminelle est une unité judiciaire à compétence nationale chargée de

- La police technique et scientifique

- La gestion de tout type de scènes de crime, accident, incendie, explosion, découverte de cadavre, sinistres...en effectuant toutes les constatations techniques, en recherchant, prélevant et conditionnant les traces et indices aux fins de leur exploitation
- Soutenir et d'apporter son expertise à toutes les autres unités judiciaires pour tout ce qui relève de la police technique et scientifique
- Renseigner le fichier Automatisé des Empreintes Digitales, Fichier National Automatisé des Empreintes Digitales
- Assurer une formation initiale aux personnels des brigades territoriales en matière d'une scène de crime et notamment sur le " gel des lieux ".

Article 3

La Brigade d'Identification Criminelle placée sous l'autorité du Commandant de la Section de Recherches et de Documentation, sera commandée par un sous-Officier supérieur, OPJ et technicien en identification criminelle qui sera secondé par un sous-officier adjoint. Elle sera composée d'Officiers et d'Agents de Police Judiciaire ayant tous une qualification en police technique et scientifique.

Article 4

Le présent décret sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH